

**PAR SDÉ ET COURRIER**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 3 juin 2016

**Me Véronique Dubois**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la bourse  
800, Place Victoria 2e étage  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet :** ***Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016***

**R-3970-2016**

**N/d: 4503-28**

---

Chère consoeur,

La présente a pour but de faire suite aux commentaires de Gaz Métro sur les demandes d'interventions déposées dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'AHQ-ARQ note que Gaz Métro ne remet aucunement en question la pertinence et l'intérêt des sujets qu'elle entend aborder dans le cadre du présent dossier.

Le motif invoqué pour remettre en question la reconnaissance de l'AHQ-ARQ à titre d'intervenante repose exclusivement sur la suffisance de la présence d'un seul intervenant issu de la clientèle commerciale de la petite et moyenne entreprise dans un dossier tarifaire.

Avec respect, un tel argument, pris isolément, est totalement dénué de fondement.

Non seulement un dossier tarifaire devrait-il permettre un grand éventail d'intervenants, ne serait-ce qu'en raison de son impact plus que manifeste sur les droits et intérêts de ceux-ci en raison de la nature particulière de ce type de dossier « générique », mais, en soi, la simple présence d'un deuxième intervenant issu de la clientèle commerciale de la petite et moyenne entreprise, pris isolément comme argument, ne peut résister à un examen sérieux et fait fi d'une longue jurisprudence de la Régie qui a conclu autrement à plusieurs reprises en autorisant plusieurs intervenants issus de la clientèle résidentielle (incluant les ménages à faible revenu) ou encore qui ont des préoccupations environnementales, à titre

## Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2  
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

## Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval QC H7V 3Z3  
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

d'exemples.

Évidemment, il pourrait en être tout autrement si les sujets abordés, les conclusions recherchées et l'angle de la discussion sont identiques entre ces deux mêmes intervenants (et même entre plusieurs intervenants issus de d'autres types de clientèle). Dans ces cas particuliers, la Régie demande aux intervenants de prendre les précautions requises pour éviter la redondance et invite à la concertation, voire au regroupement, sans l'ordonner pour autant, sauf certaines exceptions.

À tout évènement, l'AHQ-ARQ a été reconnue à titre d'intervenante dans plusieurs dossiers où la FCEI l'a également été, et ce, dans le domaine de l'électricité (distribution et transport). C'est le cas de tous les dossiers énumérés au paragraphe 7 de la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ.

Son analyste, monsieur Raymond, a même été reconnu comme un expert en approvisionnement en électricité (dont les concepts et fondements sont très similaires en matière d'approvisionnement en gaz naturel) alors que le sujet de l'approvisionnement est spécifiquement à l'ordre du jour dans le présent dossier.

En terminant, à quelques rares exceptions près, les membres de l'AHQ-ARQ ne sont pas aussi membres de la FCEI et il ne serait donc pas raisonnable de présumer qu'il y aurait identité d'intérêts et d'opinions en toute cause et en toutes circonstances.

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement qu'elle entend contribuer au présent dossier en y apportant une preuve ciblée, pertinente et utile aux délibérations de la Régie comme elle l'a toujours fait par le passé et comme elle entend toujours le faire dans le futur.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

**Dufresne Hébert Comeau**



**Steve Cadrin, avocat**  
SC/sb

#551267